

– **Déjections dues à des animaux sur la voie publique** - Les déjections de CHIENS ou CHEVAUX sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène.

Tout propriétaire ou possesseur de chien ou cheval est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections animales sur toute ou partie du domaine public communal, chemin compris.

En outre, la loi impose que les chiens soient tenus en laisse sur la voie publique et lieux publics.

**Il est interdit d'allumer un feu de jardin** - Une nette diminution des brûlages a été constatée, nous remercions chaque personne ayant modifié ses pratiques dans le bon sens et nous invitons tous les habitants à faire de même.

En cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée pour un particulier par application de l'article 131-13 du code pénal.

### **Les haies ou autres plantations délimitant votre terrain**

La distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.
- La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

### **ASSOCIATIONS**

L'association De Feuilles en Fleurs organise des visites des jardins de ses membres dans le cadre de l'évènement national et européen « Rendez-vous aux jardins ». L'édition 2024 se déroulera du vendredi 31 mai, samedi 1er au dimanche 2 juin 2024 et cette année, De Feuilles En Fleurs souhaite associer les noveroises et noverois à l'évènement et propose chacun de faire visiter son jardin. Pour cela, inscrivez-vous auprès d'Anne Schmadel : [anne.schmadel@gmail.com](mailto:anne.schmadel@gmail.com) .

A noter !

La prochaine Bourse aux plantes organisée par De Feuilles en Fleurs se fera sur le parvis de l'Eglise de Norroy le Veneur le dimanche 14 avril prochain de 10h à 12 h



## **LETTRE D'INFORMATION N° 03/2024**

Mairie de Norroy-Le-Veneur - 22 Grand'Rue 57140 NORROY-LE-VEEUR  
Tél : 03 87 51 34 30 - Mail : [mairie@norroyleveneur.fr](mailto:mairie@norroyleveneur.fr) - site internet : [www.norroyleveneur.fr](http://www.norroyleveneur.fr)  
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi : 9 h - 11 h 00 / mardi et jeudi : 16 h 00 - 18 h 00

### **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

#### **Subventions aux associations**

Comme chaque année, avant de voter le budget, la commission finance reçoit nos associations Noveroises afin de nous présenter leurs projets à venir, mais étudie également les demandes de subventions extérieures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les subventions ci-dessous :

<b>Associations ayant envoyé une demande pour 2024</b>	<b>Vote du CM</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	775,00 €
AS Les Coteaux	4 000,00 €
ASD	5 000,00 €
ENPha	700,00 €
Asso des Donneurs de Sang	300,00 €
Croix Rouge Française	300,00 €
CSFL	425,00 €
Le Souvenir Français	300,00 €
LPO	300,00 €
Pétanque Club Fèves	450,00 €
Restos du Coeur	300,00 €
Secours Populaire Français	500,00 €
Une Rose Un Espoir	300,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants	500,00 €
USEP	122,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 272,00 €</b>

## Budget

Suite aux commissions finances qui se sont tenues les 04 et 19 mars 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement : Dépenses : 3 870 971,71€  
Recettes : 3 870 971,71€

- Investissement : Dépenses : 4 144 494,85€  
Recettes : 4 144 494,85€

Approuvé à l'unanimité

## Emploi travaux d'été pour les jeunes

Chaque année, nous donnons la possibilité à des jeunes du village âgés de 16 ans au 1<sup>er</sup> juillet, de travailler à la commune durant la période estivale pour une durée de 35 heures, renouvelable une fois. Inscription au plus tard le 3 juin à la mairie (Muni de la carte d'identité, d'un certificat d'aptitude à travailler établi par le médecin, d'une autorisation parentale, d'un justificatif de domicile, de la carte vitale et d'un RIB au nom de l'enfant)

Accord à l'unanimité

## Autorisation obligatoire urbanisme

C'est deux points urbanistiques étaient d'usage mais doivent être soumis à délibération :

- Le permis de démolir
- La déclaration des travaux de ravalement de façade

Approuvée à l'unanimité

## Echange de terrain

A la demande de nouveaux propriétaires rue de la Côte, un échange de parcelle sera effectué entre la commune et ces propriétaires, à charge au demandeur de régler l'arpentage. Un acte administratif sera rédigé à cet effet et envoyé au livre foncier pour transcription.

Accord à l'unanimité

## Subventions vélo

Trois demandes de subvention pour l'achat de vélo nous sont parvenues. Celles-ci doivent être approuvées par le Conseil et l'ont été à l'unanimité moins une abstention.

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### BILAN NETTOYAGE DE LA NATURE DU 16 MARS

Merci aux 30 bénévoles de Norroy, Plesnois et Woippy qui, malgré la bruine et la pluie, ont parcouru la rue du Fort, la route de Bellevue et l'Ecoparc pour ramasser plus de 350 kgs de déchets dispersés par les indéclicats aux abords de nos routes !

Canettes, bouteilles en verre et plastique, barquettes de nourriture, pneus, pare-chocs, batterie, plots en béton et autres objets surprenants ont été ramassés.



### RAPPEL : URBANISME

Lorsqu'une demande de travaux est effectuée en mairie, et dès que ceux-ci sont terminés, il convient de déposer un formulaire attestant la fin des travaux. Le CERFA est disponible sur le site de la mairie.

*Passons un été serein, voici quelques rappels pour le bien vivre ensemble,*

– **Nuisances sonores** - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuse, tronçonneuse, raboteuse, scie mécanique etc... ne peuvent être effectués **les jours ouvrables que de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, les dimanches et jours fériés que de 10 heures à 12 heures.**